



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 106-2022  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.200

Déposée le : 07.06.2022

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : PLR (Arn, Muri b. Bern) (porte-parole)  
PLR (Reinhard, Thun)  
PLR (Zimmerli, Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1268/2022 du 30 novembre 2022  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

## Permettre la création de zones stratégiques d'activités

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi visant à permettre la création de zones stratégiques d'activités (ZSA), soit une poignée de surfaces de développement appropriées, importantes pour l'économie cantonale, dans le cadre de décisions uniquement cantonales pour l'implantation d'entreprises.

### Développement :

Le canton de Berne s'engage, par l'intermédiaire de son programme des PDE, en faveur de la création de conditions favorables au développement économique sur des sites déterminés. La coordination des intérêts touchant l'organisation du territoire donne naissance à de nouveaux postes de travail, en des emplacements attrayants, avec un rayonnement régional, voire supra-régional.

Des ZSA sont délimitées et gérées dans le canton de Berne en tant que projet d'accompagnement du programme des PDE. Elles visent à offrir, en divers emplacements du canton, des surfaces de grande taille et d'un seul tenant qui soient constructibles en l'espace de quelques mois seulement. L'expérience montre en effet que lors du processus de sélection de leur futur emplacement, les entreprises apprécient tout particulièrement de pouvoir disposer d'un bien-fonds rapidement et sans obstacles particuliers.

Alors que les pôles de développement économique (PDE) « normaux » sont monnaie courante et que leur conception est quasiment terminée, les ZSA sont à la traîne.

Pour le site de Zbangmatte à Ins, la DIJ s'est engagée louablement dans la préparation d'une décision globale de promulgation d'un plan de quartier cantonal et l'octroi du permis de construire pour l'équipement général, afin d'édicter le plan cantonal immédiatement après les octrois de crédit par la commune d'Ins. Cependant, lors de la votation populaire du 15 mai 2022, le corps électoral de la commune a balayé autant le crédit d'équipement que la vente du terrain du site de Zbangmatte, et par là l'ensemble du projet. Les efforts du canton n'ont donc servi à rien et la mise à disposition d'une importante zone d'activités dans l'intérêt général du canton et de l'économie cantonale a échoué, notamment en raison de la dispersion des compétences.

## Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il est important que des surfaces suffisantes soient disponibles pour le développement économique du canton. Par conséquent, il veut en principe garantir l'existence des zones stratégiques d'activités (ZSA) et des instruments créant des conditions propices à l'économie. Le résultat de la votation sur la ZSA d'Anet montre clairement que la population locale ne veut pas du classement en zone à bâtir d'un vaste périmètre affecté à l'industrie et à l'artisanat. Pour autant, le besoin en ZSA n'a pas disparu selon les indications de la Promotion économique du canton de Berne. En effet, elle reçoit tous les ans plusieurs demandes concernant des grandes surfaces (>20 ha). Cela dit, la mise à disposition de surfaces répondant aux critères est un exercice extrêmement difficile. Le canton est déjà intervenu activement de 2016 à 2020 en développant la stratégie ZSA et en procédant à plusieurs examens concernant la disponibilité, l'horizon de réalisation et la desserte des sites. À l'issue de ces examens, deux emplacements ont été retirés du programme, tandis qu'un autre y a fait son entrée.

La motion demande que le Conseil-exécutif soumette au Grand Conseil une modification législative afin que le canton puisse décider à son niveau de créer des ZSA. Le Conseil-exécutif fait remarquer qu'avec les ZSA et la possibilité d'édicter un plan de quartier cantonal, le droit dote déjà le canton d'instruments lui laissant de vastes compétences opérationnelles et un pouvoir décisionnel exclusif. Dans le cas d'un plan de quartier cantonal, l'approbation des organes communaux n'est pas requise par exemple. Le canton est toutefois obligé de respecter les voies de droit ouvertes aux communes d'implantation. Au-delà des droits d'opposition et de recours prévus par la législation, il existe des domaines dans lesquels une commune peut décider de manière autonome, notamment s'agissant de l'équipement des zones à bâtir, qui devraient être considérés en cas de changement comme de la compétence exclusive du canton. Le Conseil-exécutif est pourtant disposé, dans l'idée d'un renforcement de la capacité de mise en œuvre, à examiner des avis de droit portant sur de possibles modifications législatives dans le champ complexe où se rejoignent l'autonomie communale et la compétence décisionnelle du canton. Sur cette base, il s'agira dans un second temps d'entreprendre et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires de la législation.

Le Conseil-exécutif ne souhaite pas étudier l'option d'un transfert de compétences sans tenir compte des autres ajustements possibles dans le domaine des ZSA. Il est d'avis que l'élargissement de l'éventail des mesures en vue de la mise à disposition de ZSA et de l'amélioration de la disponibilité des zones d'activités doit être examiné en sus des clarifications en matière d'aménagement du territoire qui ont eu lieu jusqu'à présent. En plus des adaptations juridiques du programme relatif aux ZSA, des instruments à l'intersection de l'aménagement du territoire et de la promotion économique doivent entrer en considération.

Une partie significative de la création de valeur se produit au sein des pôles de développement économique (PDE) du canton de Berne. Force est toutefois de constater que, malgré de bonnes conditions, les possibilités de développement dans les PDE sont déjà largement exploitées.

L'agrandissement de sites existants ou l'ajout de nouveaux sites présentent un défi. Dans le canton de Berne, de nombreuses zones d'activités – dont certaines non construites – ne sont pas disponibles<sup>1</sup>. Depuis 2016, le canton exploite un système de gestion (SGZA) pour veiller à un usage économe de ces zones. À l'avenir, le système doit se concentrer sur une meilleure disponibilité des zones d'activités non bâties afin que puissent être créées des offres attractantes pour le développement économique. La question est étroitement liée à la politique active de mise à disposition des surfaces, dont les travaux ont déjà commencé. L'introduction d'une telle politique est en cours de préparation à la suite de l'adoption sous forme de postulat de la motion 011-2019 « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne ».

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil

---

<sup>1</sup> Rapport du canton de Berne sur l'aménagement du territoire, 2022, p. 24 : [https://www.raumplanung.dij.be.ch/content/dam/raumplanung\\_dij/dokumente/fr/raumplanungsthemen/spezialthemen/raumplanungsbericht/raumplanung%202022-fr.pdf](https://www.raumplanung.dij.be.ch/content/dam/raumplanung_dij/dokumente/fr/raumplanungsthemen/spezialthemen/raumplanungsbericht/raumplanung%202022-fr.pdf).